

Présidence : représentant du Ministère du travail

Représentants des employeurs

- UNGE (présente)
- FENIGS (Présente)
- UNTEC(Présente)

Représentants des salariés

- BATI-MAT TP-CFTC (Présent)
- SYNATPAU-CFDT (Présent)

PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE

APPROUVE

DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022

9h30 – 17h

100 % Présentiel _ APGTP 54 Bld Richard Lenoir 75011 PARIS

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR (HAR)	3
II.	VALIDATION DU PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CMP DU 12 OCTOBRE 2022 (HAR)	3
III.	COURRIEL DE LA CFTC AU PRÉSIDENT DE LA CMP DU 20 10 2022.....	3
IV.	OBSERVATEURS : MODALITÉS DE PARTICIPATION À LA CMP (SOUS RÉSERVE DE RÉPONSE DE LA DGT) (HAR).....	3
V.	POINT SUR LES ACCORDS MIS À LA SIGNATURE : (HAR).....	4
VI.	ACCORD SANTÉ : AVENANT TRAITEMENT DES VERRES ET ACCORD 100 % SANTÉ	4
VII.	ACCORD SUR L'INDEMNISATION DES GROUPES DE TRAVAIL (HAR).....	5
VIII.	ACCORD (AVENANT) DE SUBSTITUTION PROPOSÉ PAR L'UNTEC (HAR).....	5
IX.	MISE EN PLACE DE LA FEUILLE DE ROUTE POUR L'ÉTUDE COMPARATIVE FIIAC/BETIC : THÈMES À ABORDER ET CALENDRIER (HAR).....	5
X.	AVENANT MODIFIANT LES ARTICLES 7A, 9 ET 10 DE L'ACCORD DE FUSION DU 7 MAI 2019 (HAR)	6
XI.	AVENANT MODIFIANT LES ARTICLES 8 ET 15 DE L'ACCORD DE FUSION DU 7 MAI 2019 (HAR).....	6
XII.	PROJET D'ACCORD ÉPARGNE SALARIALE (HAR).....	6
XIII.	QUESTIONS DIVERSES	6

I. Approbation de l'ordre du jour (HAR)

DECISION

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité avec ajout d'un point d'organisation CMP apporté par la CFTC qui sera traité en point 3.

II. Validation du projet de relevé des décisions de la CMP du 12 octobre 2022 (HAR)

DECISION :

Approbation du relevé des décisions.

Le SYNATPAU s'abstient en raison de l'absence de la représentante de cette organisation lors de la CMP d'octobre.

III. Courriel de la CFTC au Président de la CMP du 20 10 2022

POSITION

La CFTC souhaite que les projets d'accord soient transmis en même temps que le projet de décisions.

La CMP rappelle que les accords à signer ont bien été déposés sur Docusign le 12 10 2022 dès après la CMP comme convenu par l'ensemble des organisations en CMP.

L'UNGE demande que les signataires des accords soient présents en commission pour avoir connaissance du contenu et des dates des documents à signer.

DECISION :

La CMP décide de ne pas modifier ses modalités de transmission des accords à signer.

IV. Observateurs : Modalités de participation à la CMP (Sous réserve de réponse de la DGT) (HAR)

POSITION

La CFTC maintient sa demande de participation des organisations ayant perdu leur représentativité.

L'UNTEC souhaite rappeler que la CFTC considère que le refus de la présence des organisations patronales et salariales non représentatives entrave le dialogue social. (Cf_ mail du 18 10 2022)

L'UNGE, bien que la DGT n'ait toujours pas répondu, accepte d'entendre les positions des autres organisations présentes.

FENIGS et UNTEC, en attente d'une réponse de la DGT se cale sur les résultats de la représentativité.

LE SYNATPAU, demande que les règles de représentativité soient respectées.

DECISION

Pas de réponse de la DGT.

V. Point sur les accords mis à la signature : (HAR)

POSITION

Accord salaire :

Signé par l'UNGE et FENIGS et n'a obtenu aucune signature des organisations salariales

La CFTC et le SYNATPAU confirment leur refus de signer cet accord en l'état, au motif que les premiers niveaux ne sont pas supérieurs au SMIC.

Le SYNATPAU souhaite que le premier niveau soit situé à 5 % au-dessus du SMIC.

La CFTC est sur la même optique que le SYNATPAU.

Accord POEC :

Signé par l'UNGE et FENIGS et n'a obtenu aucune signature des organisations salariales.

La CFTC est favorable à une réouverture à la signature.

Le SYNATPAU est contre cet accord qui ne sécurise pas les parcours professionnels.

Les organisations patronales sont favorables à une réouverture à la signature.

DECISION

L'accord salaire n'est pas signé.

Accord POEC : Réouverture à la signature du 9/11/2022 au mercredi 23/11/2022.

Le secrétariat adressera via Docusign aux organisations signataires dès le 9/11/2022 ledit accord POEC et FENIGS transmettra à la DGT et aux organisations à la fermeture de la signature.

VI. Accord Santé : Avenant traitement des verres et accord 100 % santé

POSITION

L'UNGE propose que le projet d'accord soit examiné lors de la CPGRP Géomètres du 30/11/2022 pour mise à la signature lors de la CMP du 7/12/2022

DECISION

La CMP valide la proposition de l'UNGE.

VII. Accord sur l'indemnisation des groupes de travail (HAR)

POSITION

L'UNTEC demande que soit distingué les deux sujets : Utilisation des fonds du paritarisme de la branche EC à traiter dans le cadre d'un règlement intérieur, et indemnisation des groupes de travail.

L'UNTEC ayant fait état qu'elle souhaite quitter la FIIAC ne signera pas cet accord.

L'UNGE et FENIGS demandent que soit distingué le sujet de présence des observateurs, leur éventuelle indemnisation sera négociée en cas de confirmation de leur présence.

Le SYNATPAU ne signera pas au motif qu'il ne souhaite pas que soit mise en place une indemnisation des groupes de travail qui le sont déjà dans les commissions nationales.

La CFTC conditionne sa signature à la participation des organisations syndicales ayant perdu leur représentativité. (Observateurs)

L'UNGE constate l'entrave exercée par la CFTC en imposant des conditions aujourd'hui illégales.

DECISION

Ouverture à la signature du 9/11/2022 au mercredi 23/11/2022.

Le secrétariat adressera via Docusign aux organisations signataires dès le 9/11/2022 ledit accord.

Le secrétariat transmettra à l'UNGE l'accord pour envoi à la DGT et aux organisations à la fermeture de la signature.

VIII. Accord (Avenant) de substitution proposé par L'UNTEC (HAR)

POSITION

L'UNTEC a poursuivi avec la DGT ses travaux de rédaction d'un projet d'avenant à l'accord de fusion de mai 2019 visant à faire sortir les EC de la branche FIIAC. Le projet d'avenant sera diffusé aux membres à l'issue de la CMP et sera étudié en commission à partir du mois de décembre 2022.

La DGT apportera les éléments des mesures d'audience nécessaires à la signature de cet avenant.

L'UNTEC souhaite que toutes les organisations travaillent sur ce projet d'avenant en vue de la CMP de décembre 2022.

DECISION

Le projet d'avenant à l'accord de fusion sera transmis par le secrétariat à l'ensemble des organisations.

Celles-ci apporteront leurs commentaires lors de la CMP du 7/12/2022 mais pourront également en amont transmettre ces commentaires au secrétariat pour diffusion aux membres.

IX. Mise en place de la feuille de route pour l'étude comparative FIIAC/BETIC : Thèmes à aborder et calendrier (HAR)

POSITION

Pour la CMP de décembre 2022.

Mutuelle, Prévoyance, AFC : L'Actuaire de la branche Géomètre sera contacté par FENIGS pour un devis.

Grille des salaires et classification : Mr Gervais (P2F Consultant) sera contacté par la CFTC pour un devis.

Formation, alternance : CFTC proposera un prestataire pour obtenir un devis.

Les devis seront à établir au nom de l'APGTP.

X. Avenant modifiant les articles 7a, 9 et 10 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 (HAR)

POSITION

La rédaction de l'article 7-a est achevée.

Article 9 : Les OP demandent à la CFTC de dire si le secrétariat assuré par l'APGTP est un point non négociable et dans ce cas pour quelles raisons.

Article 10 : Les OP demandent à la CFTC de dire si la tenue des commissions à l'APGTP est un point non négociable et dans ce cas pour quelles raisons.

DECISION :

La CFTC s'engage à interroger son syndicat pour l'article 9 et 10.

XI. Avenant modifiant les articles 8 et 15 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 (HAR)

DECISION :

Report à la CMP de décembre 2022.

XII. Projet d'accord épargne salariale (HAR)

DECISION

Report à la CMP de décembre 2022

XIII. Questions diverses

Pas de question diverse.

Projet d'ordre du jour de la CMP du 7 décembre 2022 9h30 - 17h

La prochaine commission se tiendra en présentiel dans les locaux de l'APGTP 54 Bld Richard Lenoir 75011 PARIS
sauf cause liée au Covid 19 (Cas contact et garde d'enfant, maladie)

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour – **10 minutes (HAR)**
2. Approbation du projet du relevé des décisions de la CMP du 9 novembre 2022 – **10 minutes (HAR)**
3. Observateurs : Modalités de participation à la CMP (Sous réserve de réponse de la DGT) **(HAR)**
4. Point sur les accords mis à la signature **(HAR)**
5. Négociation sur la méthode de négociation de révision des minima des salaires **(HAR)**
6. Accord de substitution proposé par l'UNTEC : Point d'étape. **(HAR)**
7. Avenant modifiant les articles 8 et 15 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 **(HAR)**
8. Avenant modifiant les articles 7a, 9 et 10 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 **(HAR)**
9. Accord santé : Avenant traitement des verres (HAR)
10. Mise en place de la feuille de route pour l'étude comparative FIAC / BETIC : Thèmes à aborder, calendrier et choix du prestataire **(HAR)**
11. Projet d'accord épargne salariale **(HAR)**
12. Questions diverses

12/01/2022
2/02/2022
16/03/2022
6/04/2022
18/05/2022
22/06/2022
7/09/2022
12/10/2022
9/11/2022
7/12/2022

Relevé des décisions approuvées